

Zeitschrift: Bulletin de la Société pédagogique genevoise
Herausgeber: Société pédagogique genevoise
Band: - (1898)
Heft: 7

Artikel: Propositions individuelles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-239109>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ou plus immédiatement réalisable. C'est à cela que se bornent purement et simplement ses intentions.

M. *Rosier* trouve que la démarche aurait du bon en ce qui concerne les vœux formulés aujourd'hui, mais il n'en faudrait pas abuser, si nous voulons que les délégations que nous pouvons envoyer au Département dans un cas spécial conservent quelque efficacité. Il ne sert à rien de vouloir aller trop vite quand le budget n'en peut pas faire les frais.

M. *Sigg* trouve qu'une délégation ne serait pas utile dans le cas particulier, car nous ne demandons à l'Etat rien moins qu'une dépense de 30 à 40,000 fr. Une lettre serait suffisante.

M. *Léon Favre* estime bien que nous devons nous baser sur les ressources budgétaires et se rallie bien volontiers à l'idée de l'envoi pur et simple d'une lettre.

Ce point de vue est adopté par l'Assemblée.

M. *le Président* constate que toutes les conclusions formulées par M^{me} Ballet ont été approuvées et il réitère à l'auteur ses vifs remerciements pour son travail si complet et si bien étudié.

Sur la proposition de M. *Rosier* le 3^e objet à l'ordre du jour, est, vu l'heure tardive, renvoyé à la prochaine séance.

4^e Propositions individuelles.

Aucune proposition ne se fait jour.

La séance est levée à 4 h. $\frac{1}{4}$.

Le Bulletinier,

GROSGURIN, Louis.

